

Note de couverture

Assurance de la responsabilité civile des organisateurs de fêtes locales et des manifestations temporaires.

La Société Assureur : donne couverture à :
..... pour la garantie de la responsabilité civile qu'il
(qu'elle) peut encourir du fait de l'organisation de la manifestation suivante :
..... dans les locaux de la Salle d'Animation Rurale
Communale, Route des Monts d'Or, 69250 – Curis-au-Mont-d'Or,
du à heures
au à heures
soit pour une durée de jours.

Cette garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'égard des tiers du fait de l'organisation de cette manifestation.

Elle couvre également la responsabilité encourue par l'assuré du fait des dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un incendie, une explosion, l'eau ou toute autre cause fortuite (vandalisme en particulier) aux locaux ainsi qu'aux biens mobiliers (y compris ceux confiés, loués ou prêtés à l'assuré) se trouvant dans ces locaux et aux biens des voisins et autres tiers.

Montant des garanties accordées : Euros pour chaque dommage (devant correspondre au minimum aux montants cités dans l'annexe 2).

Montant des franchises : Euros.

Fait à le

Cachet de l'organisme assureur.